

Avis public

Dépôt du rôle général de perception

pour l'année 2018

Avis public est donné à l'effet que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2018 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice des finances et trésorière à la Ville de Beauharnois, sis au 660, rue Ellice, bureau 100 et qu'il sera procédé à l'expédition des comptes de taxes dans un délai imparti.

Ce rôle général de perception comprend toutes les taxes foncières générales et spéciales, les taxes de services imposées et à prélever pour l'année 2018 incluant les taxes spéciales de répartitions locales imposées sous l'autorité de divers règlements d'emprunt ainsi que la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels.

Le premier versement des taxes foncières est payable dans les trente (30) jours de l'expédition d'une demande de paiement, soit le ou vers **le 1^{er} mars 2018**, le deuxième versement des taxes foncières est payable le ou vers **le 1^{er} juin 2018** et le troisième versement des taxes foncières est payable le ou vers le **1^{er} septembre 2018**.

Donné à Beauharnois, ce 31 janvier 2018.

Manon Fortier, greffière